

Décret

Générale

colonial

Décret n° 27 Le décret modifiant le décret du 16 juin 1937, réglant l'accès des étrangers à l'enseignement

n° 27 Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 février 1939

Numéro JO
n° 508 du 31/03/1939

Date du numéro
31 mars 1939

VISAS

Vu le décret du 15 avril 1927 relatif au concours d'admission et à l'organisation de l'enseignement à l'école coloniale, modifié par les décrets des 15 mars 1922, 4 juillet 1930, 16 novembre 1933, 21 décembre 1935, 29 juillet 1937 et 30 juin 1938

Vu l'arrêté du 19 avril 1927 relatif au concours d'admission à l'école coloniale (sections administratives), modifié par les arrêtés des 25 décembre 1935, 30 juillet 1957 et 23 août 1938;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er. — Le nombre des places à admettre dans les sections administratives de l'école nationale de la France d'outre-mer. au concours de 1939, est de quatre-vingts Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu dans les villes suivantes: Paris, le Havre. Nantes, Bordeaux, Marseille, Grenoble, Nancy, Montpellier, Toulouse, Alger, Rabat. Art. 3. — Les dates des épreuves écrites d'admissibilité sont fixées ainsi qu'il suit Le 31 mai 1939. — Epreuve de littérature française Le 1er juin 1939. — Epreuve d'histoire de la colonisation française. Le 2 juin 1939 — Epreuve de géographie économique et humaine. Le 3 juin 1939, — Epreuve de morale et sociologie, Art. 4. — Les épreuves de droit et les épreuves orales commenceront à Paris, à l'école nationale de la France d'outre-mer, le 5 juillet 1939.

GEORGES MANDEL